

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUY**AM/ST/2026/54****ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

A l'entreprise SERPOLLET

Chemin des Rouvières

A l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau ENEDIS

Pour le compte [REDACTED]

Du vendredi 13 au vendredi 20 février 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande formulée le 04/02/2026 par l'entreprise SERPOLLET sise 165 Avenue des Genets – ZAC des Ferrières 83490 LE MUY, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur la commune et notamment chemin des Rouvières, afin d'effectuer les travaux de remplacement de poteau bois, pour le compte [REDACTED] **du vendredi 13 au 20 février 2026 ;**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules appartenant à l'entreprise SERPOLLET de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 Tonnes** sont autorisés à circuler sur la commune, à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau bois pour le compte d'ENEDIS **du vendredi 13 au vendredi 20 février 2026.**

ARTICLE 2 : le pétitionnaire effectuant les travaux devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, il pourrait alors être tenu responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable **du vendredi 13 au vendredi 20 février 2026** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 4 : Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (rue Racine 83000 TOULON) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- ☐ Pétitionnaire
- ☐ Chef de la Police Municipale du MUY
- ☐ Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- ☐ Centre Technique Municipal

Mis en ligne sur le site internet : www.ville-lemuy.fr

Le :

11 FEV. 2026

LE MUY, le 10 février 2026

**Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.**

